



ARRONDISSEMENT DE VIRTON
ADMINISTRATION COMMUNALE
FLORENVILLE

**AUTORISATION REALISATION DE TRAVAUX ET POSE DE
SIGNALISATION ROUTIERE
REQUETE DE SOCOGETRA**

La Bourgmestre,

Vu la requête de Monsieur Jules WELVAERT, conducteur des travaux, sollicitant l'autorisation de placer la signalisation routière pour effectuer des travaux d'enduisage à Martué, depuis son intersection avec la rue qui rejoint la rue de la Culée jusqu'au pont à l'entrée de Martué et à partir du PN14 jusque la rue Devant le Bois (Lacuisine) le 24 juin (selon la météo) 2022 ;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulation ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale ;

ARRETE :

Article 1 : AUTORISE la firme SOCOGETRA à placer la signalisation en vue de réaliser les travaux ci-dessus

Des panneaux :

Des feux tricolores seront placés de part et d'autre afin de gérer la circulation.
C43 « 30 km » (limitation de vitesse)

Article 2 : La société veillera au placement de la signalisation prévue par l'A.M. du 07 mai 1999 pour les chantiers réputés de 6^{ème} catégorie gênant fortement la circulation ;

Les signaux seront placés dans les conditions définies par la circulation générale sur la signalisation routière du Ministère des Travaux Publics – Administration des Routes

Les signaux seront placés conformément aux prescriptions des A.M. du 07 mai 1999

La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée – N.B. : Après chaque carrefour, ne pas oublier la répétition des panneaux qui doivent l'être.

Fait à Florenville, le 20 juin 2022

La Bourgmestre,



C. GODFRIN